

**ARRETE N°DFP 25-27**  
**PORTANT NOMINATION DU JURY POUR**  
**LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

**Licence professionnelle Métiers du commerce international : Technico-commercial  
en commerce international**

Vu le code de l'Éducation : Article R335-5 Modifié par Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 - art. 1 : La validation des acquis de l'expérience est organisée dans les conditions définies par les articles R. 6412-1 à R. 6412-6 du code du travail  
Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,  
Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,

**LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

**ARRETE**

**Article 1 : Composition du jury**

Le jury de validation des acquis de l'expérience concernant la Licence Professionnelle Métiers du commerce international : Technico-commercial en commerce international pour la session du 14 novembre 2025 est composé comme suit :

**Président du jury :** Monsieur DI MARTINO Patrick - Professeur des universités

**Membres :**

Monsieur Stéphane CHAMBERT – Responsable de formation

Madame Mayana BUNOD – Avocate en droit commercial

**Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2025/2026

**Article 3 : Exécution**

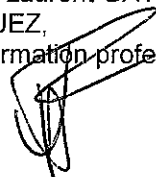
La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 28 octobre 2025

Pour le Président Laurent GATINEAU et par délégation  
France VELAZQUEZ,  
Directrice de la formation professionnelle et  
apprentissage,



Publié le 03.11.2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.